

DÉLIBÉRATION

séance du 16 juin 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 16 juin 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 10/06/2025

Cette délibération annule et remplace la délibération D25_03_09 comportant une erreur matérielle.

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Elodie, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à Mme CHEVALIER Ingrid et M. OCTEAU Stéphane qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° **D25_03_09_1**

Objet **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNE**
Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, créée par l'EPCI, évalue les transferts de charges entre communes et intercommunalités. Composée de membres des conseils municipaux, elle élabora des méthodes d'évaluation et propose des actualisations.

Le rôle de la commission locale est double :

- élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges et transmettre ses conclusions aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant ;
- être un observatoire permanent de l'évaluation des charges transférées pouvant proposer une actualisation des transferts initiaux.

La CLECT se réunit, obligatoirement et principalement, en cas de transfert de charges accompagnant un transfert de compétence ou en cas de dé-transfert de compétences ; la CLECT se réunit également la première année d'application du régime de fiscalité "fiscalité professionnelle unique".

La composition de la CLECT de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est de deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune.

La commune de Nieulle-sur-Seudre n'ayant pas délibéré à ce sujet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2021/CC01/12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes portant approbation du règlement intérieur ;

Vu l'article 30 dudit règlement intérieur précisant que la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été arrêtée par le Conseil Communautaire à deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune membre ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **de ne pas procéder** au scrutin secret pour les nominations ou les présentations de candidats, selon les dispositions de l'alinéa 3 de l'article L 2121-21 du CGCT ;
- **de désigner** en tant que représentants de la commune au sein de la CLECT les conseillers municipaux suivants, qui ont accepté leur fonction :
Titulaires : M. SERVENT François – Mme CHEVALIER Ingrid
Suppléants : M. BOITEL Dominique – Mme RUCHAUD Emmanuelle
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **20/06/2025**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **20/06/2025**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET

Secrétaire de séance

François SERVENT
Maire

